

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/06/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc179301-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
COLLÈGE PAUL BERT A CHATOU
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 janvier 2008 adoptant l'opération de restructuration et de réhabilitation des bâtiments du collège Paul Bert à CHATOU,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la société ERDF, visant à indemniser le Département des Yvelines à hauteur de 20 000 € à la suite du retard de la société ERDF dans la livraison de l'augmentation de la puissance du branchement tarif jaune demandée dans le cadre des travaux de restructuration et de réhabilitation des bâtiments du collège Paul Bert à CHATOU.

Dit que la recette correspondante sera encaissée au chapitre 77 article 7788 du budget départemental.